

## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Nous, Maire de la Ville de Dijon***VU :**

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 22-99908 publié au BOAMP le 21/07/2022 et au JOUE le 22/07/2022 (référence 2022-OJS140-399378-fr) avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 20/07/2022.

**ARRETONS :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « VILLE DE DIJON - Animation Place de la République avec une grande roue et une patinoire en glace » est déclaré sans suite en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

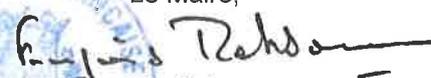
**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2022**

Le Maire,

  
François Rebsamen  
Ancien Ministre